

Loi sur l'accès à l'information RAPPORT ANNUEL 2019-2020







Table des matières

1. Lo	oi sur l'accès à l'information - Rapport annuel 2019-2020	1
1.1	Introduction	
1.2	Structure organisationnelle	
1.3	Ordonnance de délégation	
1.4	Points saillants du rapport statistique, 2019-2020	
1.5	Formation et sensibilisation	5
1.6	Politiques, lignes directrices, procédures, et initiatives	6
1.7	Résumé des questions clés et suites données à des plaintes et des audits	6
1.8	Contrôle de conformité	6
Annex	e A : Ordonnance de délégation signée	7
Annex	e B : Rapport statistique sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	24
Annex	e C : Rapport complémentaire sur la COVID-19	25



1. Loi sur l'accès à l'information - Rapport annuel 2019-2020

1.1 Introduction

La Loi sur l'accès à l'information (la Loi) donne aux citoyens canadiens, aux résidents permanents et à toutes les personnes et sociétés présentes au Canada le droit d'accès à documents qui sont sous le contrôle d'une institution gouvernementale, assujettis au versement des frais applicables et aux dispositions d'exemption et d'exclusion contenues dans la Loi. La Loi sur l'accès à l'information complète, mais ne remplace pas tout autre moyen d'obtention d'informations gouvernementales.

L'Autorité du Pont Windsor-Détroit (APWD) a le plaisir de présenter au Parlement son rapport annuel sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* conformément à l'article 72 de la *Loi*. Le présent rapport résume les activités de l'APWD au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

1.2 Structure organisationnelle

L'APWD est dirigée par un président-directeur général (PDG) et gouvernée par un conseil d'administration dont les membres sont responsables de superviser les activités commerciales et autres affaires de l'APWD. Tous les directeurs sont approuvés par le gouvernement du Canada, le PDG en poste pendant cinq ans et les directeurs en poste pendant une période maximale de quatre années. L'APWD est située à Windsor, en Ontario.

Les pouvoirs, les tâches et les fonctions de l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* ont été pleinement délégués par le PDG de l'APWD au vice-président, Communications et relations avec les différents interlocuteurs, qui occupe également le rôle de coordinateur de l'AIPRP pour l'organisation. Une copie de l'ordonnance de délégation de l'APWD est fournie à l'annexe A.

Les exigences de l'APWD liées à l'AIPRP sont gérées par le coordinateur de l'AIPRP et appuyées par un analyste de l'AIPRP ou un spécialiste des communications de l'organisation. D'autres ressources de l'AIPRP sont également mises sous contrat au besoin.

1.3 Ordonnance de délégation

Voir l'annexe A.



1.4 Points saillants du rapport statistique, 2019-2020

Demandes d'accès

Au cours de l'année financière 2019-2020, l'APWD a reçu un total de sept demandes formelles d'accès à l'information. Une demande d'information informelle a été reçue au cours de la période de référence. Six demandes d'accès ont été reportées de la période de rapport précédente, soit 2018-2019. Il y a eu un total de 13 demandes actives en 2019-2020.

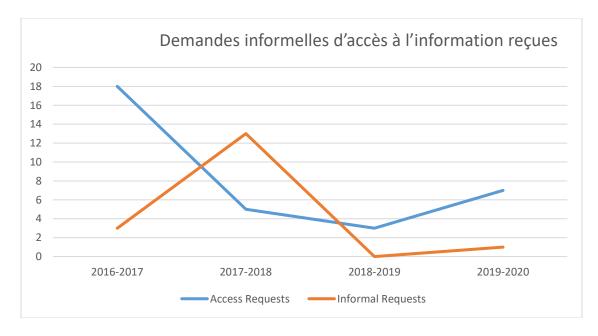
Cette année, l'APWD a connu une augmentation du nombre de demandes d'accès à l'information et de demandes d'information informelles. En tout et partout, l'APWD a reçu plus de demandes pendant la période 2019-2020 que pendant l'exercice 2018-2019.

Comme nouvelle exigence pour cet exercice financier, il a été demandé à l'APWD de décrire l'impact des mesures liées à la COVID-19 sur la capacité de son organisation à assumer ses responsabilités en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, ainsi que toute mesure d'atténuation mise en œuvre.

L'APWD n'a pas subi d'impact direct lié aux mesures relatives à la COVID-19 en ce qui concerne les demandes d'accès à l'information. Aucune nouvelle demande n'a été reçue, et aucune demande ouverte n'a été fermée pendant la période allant du 14 mars 2020 au 31 mars 2020. Il n'y a eu aucune interruption dans le déroulement des opérations.

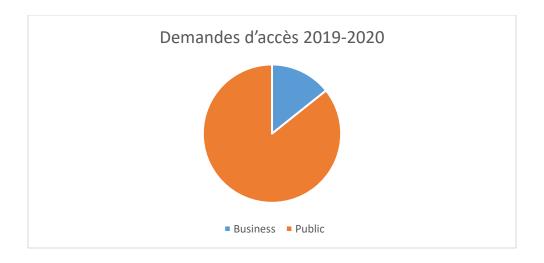
Le tableau ci-dessous identifie le nombre de demandes reçues par l'APWD au cours de la période de rapport 2019-2020.





Le tableau ci-dessous identifie la source des demandes reçues par l'APWD au cours de la période de rapport 2019-2020.





Prorogations

Conformément à l'article 9(1) de la *Loi sur l'accès à l'information*, les demandes peuvent être prorogées d'une période maximale de 30 jours si la demande vise une grande quantité de documents et si le respect de l'échéancier original interférait déraisonnablement avec les opérations, si des consultations sont requises, ou si un avis de la demande est donné à un tiers.

Au cours de la période de rapport en question, l'APWD a demandé la prorogation de trois demandes, car elles interféraient avec les opérations et nécessitaient des consultations. Le commissaire à l'information a été avisé des cas où l'APWD prolongeait le délai de plus de trente jours. En 2019-2020, l'APWD a dû prolonger le délai de trois demandes d'accès.

Consultations reçues d'autres institutions et organisations

L'APWD a reçu deux consultations d'autres institutions. Le nombre de consultations reçues et closes au cours de la période de rapport est le même qu'en 2018-2019.



Demandes complétées

Au cours de la période fiscale 2019-2020, l'APWD a traité trois demandes, en plus d'une demande informelle et de deux consultations. Dix demandes ont été reportées à la période de rapport 2020-2021.

Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information						
Nombre de demandes (2019-2020)						
Туре	Nombre de demandes					
Reçue au cours de la période considérée	7					
En suspens depuis la période de rapport précédente	6					
Total	13					
Fermée au cours de la période considérée	3					
Reportée à la prochaine période de rapport	10					

Le rapport statistique 2019-2020 de l'APWD sur la *Loi sur l'accès à l'information* est fourni à l'annexe B.

1.5 Formation et sensibilisation

Au cours de l'exercice financier 2019-2020, l'APWD a fait la promotion de l'AIPRP à travers l'organisation en offrant des séances de formation obligatoires à tous les employés. L'analyste de l'AIPRP a donné plusieurs séances tout au long de la période de référence. Les nouveaux employés ainsi que les employés qui n'avaient pas participé à une session de formation précédente au cours des 12 derniers mois étaient présents.

Le contenu des séances de formation comprenait un examen de haut niveau de la *Loi sur l'accès à l'information*, des processus de l'APWD, des exemptions, des renseignements personnels et des plaintes. D'autres sujets ont été couverts, comme le traitement de dossiers, des principes de protection des renseignements personnels et d'atteintes à la vie privée. En moyenne, cinq à dix employés ont participé à chaque séance de formation.

Une séance d'information sur l'AIPRP est intégrée au processus d'orientation pour les nouveaux employés de l'APWD. Chaque nouvel employé a reçu cette séance de formation d'une heure dans le mois suivant sa date d'entrée en fonction afin de lui donner un aperçu de haut niveau



des exigences de la *Loi sur l'accès à l'information*. Les séances de formation obligatoires ont ensuite suivi cet exposé selon les dates de début pertinentes.

Pendant la Semaine du droit à l'information, l'APWD a fait la promotion, à l'interne, de l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels Des messages soulignant les rôles et les responsabilités des membres du personnel de l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ont été transmis aux employés. Ces communications faisaient valoir le travail entrepris pour compléter des demandes d'informations et servaient à rappeler que toute personne ayant besoin de conseil sur comment interpréter la loi pouvait contacter le coordinateur ou l'analyste de l'AIPRP.

1.6 Politiques, lignes directrices, procédures, et initiatives

Au cours de la période de rapport 2019-2020, l'APWD a entrepris diverses initiatives afin de se conformer à l'intention sous-jacente au projet de loi C-58, qui a ensuite été adopté. L'APWD a également procédé à une analyse stratégique des manuels et procédures actuels afin d'intégrer la nouvelle législation. Les initiatives prises par l'APWD au cours de cette période comprennent :

- Le coordonnateur et l'analyste de l'AIPRP ont assisté à divers congrès de sociétés d'État à Ottawa pour discuter des répercussions du projet de loi C-58.
- L'information destinée à être affichée sur le Web a été organisée avec le service des finances de l'APWD afin de s'assurer que les pratiques étaient conformes aux exigences du projet de loi adopté.
- Les manuels et les procédures ont été évalués pour s'assurer que leur contenu est pertinent et à jour.

1.7 Résumé des questions clés et suites données à des plaintes et des audits

Aucune plainte n'a été faite contre l'APWD en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de l'exercice financier 2019-2020, et aucune enquête n'a été menée à l'APWD par le Commissariat à l'information. Il n'y a aucune procédure judiciaire à signaler en lien avec la *Loi sur l'accès à l'information*.

1.8 Contrôle de conformité

La rapidité et la conformité de l'APWD sont suivies grâce à des procédures de suivi internes. L'APWD utilise le logiciel Access Pro Case Management pour assurer un suivi efficace de la documentation. Par ailleurs, l'état de chaque demande en cours est communiqué chaque



semaine au coordinateur de l'AIPRP et le PDG est informé des nouvelles demandes et des stratégies de clôture.

Annexe A : Ordonnance de délégation signée

Délégation d'autorité Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels

Je, soussigné Bryce Phillips, en vertu de la Section 73 de la Loi sur l'accès à l'information et de la Section 73 de la Loi sur la protection des renseignements personnels, autorise, par la présente, les dirigeants et employés de l'Autorité du Pont Windsor-Détroit occupant les postes identifiés dans les tableaux ci-joints à exercer des pouvoirs de signature ou à exercer n'importe quels des pouvoirs, n'importe quelles des tâches et des fonctions du président et directeur général spécifiées à la présente.

Daté à Windsor, en ce 5e jour d'août 2020.

Bryce Phillips

Windso Detroit Bridge Authority Chief Executive Officer



Dispositi on	Tâche/fonction	Poste/titre				
		VP., Communications et relations avec les différents interlocuteurs	Agent de l'AIPR P	Directeur s du program me	Tou s	S.O.
4(2.1)	Responsabilité de l'institution fédérale	Х				
7(a)	Notification d'une demande d'accès	Х				
7(b)	Donner accès au document	Х				
8(1)	Transmission d'une demande à une autre institution fédérale	Х				
9	Prorogation du délai	Х				
11(2), (3), (4), (5), (6)	Versement de montants additionnels	Х				
12(2)(b)	Langue d'accès	Х				
12(3)(b)	Communication sur un	Х				



Dispositi on	Tâche/fonction	Poste/titre				
		VP., Communications et relations avec les différents interlocuteurs	Agent de l'AIPR P	Directeur s du program me	Tou s	S.O.
	support de substitution					
13	Exemption - Renseignements obtenus à titre confidentiel	X				
14	Exemption - Affaires fédéro-provinciales	Х				
15	Exemption - Affaires internationales et défense	Х				
16	Exemption - Maintien de l'ordre public et enquêtes	Х				
16,5	Exemption - Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes	Х				



Dispositi on	Tâche/fonction	Poste/titre				
		VP., Communications et relations avec les différents interlocuteurs	Agent de l'AIPR P	Directeur s du program me	Tou s	S.O.
	répréhensibles					
17	Exemption - Sécurité des individus	Х				
18	Exemption - Intérêts économiques du Canada	Х				
18,1	Exemption - Intérêts économiques de la Société canadienne des postes, Exportation et développement Canada, l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public et VIA Rail Canada Inc.					Х
19	Exemption - Renseignements personnels	X				



Dispositi on	Tâche/fonction	Poste/titre					
		VP., Communications et relations avec les différents interlocuteurs	Agent de l'AIPR P	Directeur s du program me	Tou s	S.O.	
20	Exemption - Renseignements de tiers	X					
21	Exemption - Activités du gouvernement	Х					
22	Exemption - Examens et vérifications	X					
22,1	Exemption - Rapports préliminaires d'une vérification interne documents de travail se rapportant à la vérification	X					
23	Exemption - Secret professionnel des avocats	Х					
24	Exemption - Interdictions fondées	Х					



Dispositi on	Tâche/fonction	Poste/titre				
		VP., Communications et relations avec les différents interlocuteurs	Agent de l'AIPR P	Directeur s du program me	Tou s	S.O.
	sur d'autres lois					
25	Prélèvements	Х				
26	Exception - Refus de communication en cas de publication	Х				
27(1), (4)	Avis aux tiers	Х				
28(1)(b), (2), (4)	Avis aux tiers	X				
29(1)	Recommandation du Commissaire à l'information	Х				
33	Informer le Commissaire à l'information de l'implication d'un tiers	X				



Dispositi on	Tâche/fonction	Poste/titre					
		VP., Communications et relations avec les différents interlocuteurs	Agent de l'AIPR P	Directeur s du program me	Tou s	S.O.	
35(2)(b)	Droit de présenter des observations	Х					
37(4)	Communication accordée au plaignant	Х					
43(1)	Avis au tiers (avis de recours en révision devant la Cour)	Х					
44(2)	Avis à la personne qui a fait la demande (recours en révision devant la Cour par un tiers)	X					
52(2)(b), (3)	Règles spéciales	Х					
71(1)	Consultation des manuels	X					





Dispositi on	Tâche/fonction	Poste/titre					
		VP., Communications et relations avec les différents interlocuteurs	Agent de l'AIPR P	Directeur s du program me	Tou s	S.O.	
72	Rapports annuels au Parlement	X					





Règlement sur l'accès à l'information

Dispositi on	Tâche/fonction	Poste/titre					
		VP., Communications et relations avec les différents interlocuteurs	Agent de l'AIPR P	Directeur s du program me	Tou s	S.O.	
6(1)	Transmission de la demande	X					
7(2)	Droits de recherche et de préparation	X					
7(3)	Droits de production du document et de programmation	Х					
8	Donner accès au document	X					
8,1	Limitations au niveau du format	X					



Dispositi on	Tâche/fonction	Poste/titre				
		AIPRP Coordinateur	Agent de l'AIPR P	Directeur s du program me	Tou s	s.o.
8(2)(j)	Communication pour des travaux de recherche ou de statistique	Х				
8(2)(m)	Communication pour des raisons d'intérêt public ou dans l'intérêt de l'individu	Х				
8(4)	Copie des demandes faites en vertu de l'al. (2)e)	Х				
8(5)	Avis de communication dans le cas de l'al. (2)m)	Х				
9(1)	Relevé	Х				
9(4)	Usages compatibles	Х				
10	Renseignements personnels versés dans les fichiers de	Х				



Dispositi on	Tâche/fonction	Poste/titre				
		AIPRP Coordinateur	Agent de l'AIPR P	Directeur s du program me	Tou s	s.o.
	renseignements personnels					
14	Notification	Х				
15	Prorogation du délai	Х				
17(2)(b)	Langue d'accès	Х				
17(3)(b)	Communication sur support de substitution	Х				
18(2)	Exemption (sauf banques) - Autorisation de refuser	X				
19(1)	Exemption - Renseignements obtenus à titre confidentiel	X				
19(2)	Exemption - Cas où la	Х				



Dispositi on	Tâche/fonction		Poste	e/titre		
		AIPRP Coordinateur	Agent de l'AIPR P	Directeur s du program me	Tou s	S.O.
	divulgation est autorisée					
20	Exemption - Affaires fédéro-provinciales	Х				
21	Exemption - Affaires internationales et défense	Х				
22	Exemption - Maintien de l'ordre public et enquêtes	Х				
22,3	Exemption - Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles	Х				
23	Exemption - Enquêtes de sécurité	Х				



Dispositi on	Tâche/fonction	Poste/titre				
		AIPRP Coordinateur	Agent de l'AIPR P	Directeur s du program me	Tou s	s.o.
24	Exemption - Individus condamnés pour une infraction					Х
25	Exemption - Sécurité des individus	Х				
26	Exemption - Renseignements concernant un autre individu	Х				
27	Exemption - Secret professionnel des avocats	Х				
28	Exemption - Dossiers médicaux	Х				
31	Avis d'enquête	Х				
33(2)	Droit de présenter des	Х				



Dispositi on	Tâche/fonction		Poste	e/titre		
		AIPRP Coordinateur	Agent de l'AIPR P	Directeur s du program me	Tou s	s.o.
	observations					
35(1)	Conclusions et recommandations du Commissaire à la protection de la vie privée (plaintes)	Х				
35(4)	Communication accordée	Х				
36(3)	Rapport des conclusions et recommandations (sauf banques)	Х				
37(3)	Rapport des conclusions et recommandations (examen de conformité)	Х				
51(2)(b)	Règles spéciales	Х				
51(3)	Présentation d'arguments en	Х				





Dispositi on	Tâche/fonction	Poste/titre				
		AIPRP Coordinateur	Agent de l'AIPR P	Directeur s du program me	Tou s	S.O.
	l'absence d'une partie					
72(1)	Rapports au Parlement	X				



Règlement sur la protection des renseignements personnels

Dispositi on	Tâche/fonction		Pos	te/titre		
		Coordinateu r de l'AIPRP	Agent de l'AIPR P	Directeurs du programm e	Tou s	S.O.
9	Fournir des installations convenables et fixer un moment qui convienne à l'institution et à l'individu consulter sur place des renseignements personnels	X				
11(2)	Avis que les corrections demandées ont été effectuées	Х				
11(4)	Avis que les corrections demandées ont été refusées	Х				
13(1)	La communication de renseignements personnels concernant l'état physique ou mental peut être autorisée à un médecin ou à un psychologue en situation légale d'exercice, afin que celui-ci puisse	X				





	donner son avis quant à savoir si la prise de connaissance de ces renseignements par l'individu lui porterait préjudice			
14	La communication, en personne et en la présence d'un médecin ou d'un psychologue en situation légale d'exercice, de renseignements personnels concernant l'état physique ou mental peut faite à un demandeur	X		





Annexe B : Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information



Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution:	Windsor-Detroit Bridge Authority						
Période d'établissement	de rapport :	2019-04-01	au	2020-03-31			

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	7
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	6
Total	13
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	3
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	10

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	1
Organisation	0
Public	6
Refus de s'identifier	0
Total	7

1.3 Demandes informelles

	Délai de traitement									
1 à 15 Jours	16 à 30 Jours	31 à 60 Jours	61 à 120 Jours	121 a 180 Jours	181 à 365 Jours	Plus de 365 Jours	Total			
1	0	0	0	0	0	0	1			

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.



Section 2 – Motifs pour ne pas donner suite a une demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

3.1 Disposition et délai de traitement

	Délai de traitement							
Disposition	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	1	0	0	0	1
Communication partielle	0	0	0	0	0	1	0	1
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	1	0	1
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	1	0	2	0	3

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)(a)	0	16(2)	0	18(a)	0	20.1	0
13(1)(b)	0	16(2)(a)	0	18(b)	0	20.2	0
13(1)(c)	0	16(2)(b)	0	18(c)	0	20.4	0
13(1)(d)	0	16(2)(c)	0	18(d)	0	21(1)(a)	0
13(1)(e)	0	16(3)	0	18.1(1)(a)	0	21(1)(b)	0
14	0	16.1(1)(a)	0	18.1(1)(b)	0	21(1)c)	0
14(a)	0	16.1(1)(b)	0	18.1(1)(c)	0	21(1)(d)	0
14(b)	0	16.1(1)(c)	0	18.1(1)(d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)(d)	0	19(1)	0	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)(a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)(b)	1	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.31	0	20(1)(b.1)	0	24(1)	0
16(1)(a)(i)	0	16.4(1)(a)	0	20(1)(c)	0	26	0
16(1)(a)(ii)	0	16.4(1)(b)	0	20(1)(d)	0		
16(1)(a)(iii)	0	16.5	0			-	
16(1)(b)	0	16.6	0	1			
16(1)(c)	0	17	0	1			
16(1)(d)	0	*A.I. : A	ffaires internationa	-∎ ales Déf.∶Déf	ense du Canad	da A.S.: Ad	ctivités subvers

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68(a)	0	69(1)	0	69(1)(g) re (a)	0
68(b)	0	69(1)(a)	0	69(1)(g) re (b)	0
68(c)	0	69(1)(b)	0	69(1)(g) re (c)	0
68.1	0	69(1)(c)	0	69(1)(g) re (d)	0
68.2(a)	0	69(1)(d)	0	69(1)(g) re (e)	0
68.2(b)	0	69(1)(e)	0	69(1)(g) re (f)	0
	•	69(1)(f)	0	69.1(1)	0

3.4 Support des documents communiqués

	Papier	Électronique	Autres
ı	0	2	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

	Nombre de pages	
Nombre de pages traitées	communiquées	Nombre de demandes
17	17	2

3.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

	Moins de 1 trait			500 pages aitées		000 pages tées	1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Disposition	Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demande s	Pages communiqué es	Nombre de demandes	Pages communiqué es	Nombre de demandes	Pages communiqué es	Nombre de demande s	Pages communi quées
Communication totale	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	17	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	17	0	0	0	0	0	0	0	0

3.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	3
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	100

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

		Motif principal				
Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Entravene au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre		
0	0	0	0	0		

3.7.2 Demandes fermées au-dela des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours de retard au- delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4: Prorogations

4.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

	0(4) -1	9(1) Consu		
Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)<i>a)</i> Entrave au fonctionnement	Article 69	Autres	9(1)(c) Avis à un tiers
Communication totale	1	0	1	0
Communication partielle	1	0	1	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1	0	1	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	3	0	3	0

4.2 Durée des prorogations

		9(1) <i>b)</i> Consultation		
Durée des prorogations	9(1)<i>a)</i> Entrave au fonctionnement	Article 69	Autres	9(1)(<i>c)</i> Avis à un tiers
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	3	0	3	0
Total	3	0	3	0

Section 5: Frais

	Frais	perçus	Frais dispensés ou remboursés		
Type de frais	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	
Présentation	7	\$35	0	\$0	
Autres frais	0	\$0	0	\$0	
Total	7	\$35	0	\$0	

Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Consultations	du Canada	traiter	organisations	pages a traiter

Reçues pendant la période d'établissement de rapport	2	12	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	2	12	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	2	12	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

	N	ombre de jo	urs requis	pour traite	r les dema	andes de co	nsultatio	n
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	2	0	0	0	0	0	0	2
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	0	0	0	0	0	0	2

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

	N	ombre de jo	urs requis	pour traite	r les dema	andes de co	nsultatio	on
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

	Moins de 100 pages traitées De 101 à 500 pages traitées			De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées		
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demande s	Pages communiqué es	Nombre de demandes		Nombre de demandes	Pages communiqué es	Nombre de demande s	Pages communi quées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

	Moins de 100 pages traitées			à 500 pages aitées	De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demande s	Pages communiqué es	Nombre de demandes	Pages communiqué es	Nombre de demandes	Pages communiqué es	Nombre de demande s	Pages communi quées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8: Plaintes et enquêtes

	Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations	Article 37 Compte rendus de conclusion reçus	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des recommandations émis par la Commissaire de l'information	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des ordonnances émis par la Commissaire
						de l'information
-	1	0	0	0	0	0

Section 9: Recours judiciaire

9.1 Recours judiciaires sur les plaintes reçues avant le 21 juin 2019 et au-delà

Article 41 (avant 21 juin 2019)	Article 42	Article 44
0	0	0

9.2 Recours judiciaires sur les plaintes reçues après le 21 juin 2019

	Article 41 (après 21 juin 2019)							
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissiaire à la protection de la vie privée (4)	Total				
0	0	0	0	0				

Section 10: Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

10.1 Coûts

Dépenses	Montant			
Salaires	\$95,981			
Heures supplémentaires	\$0			
Biens et services	Biens et services			
Contrats de services professionnels	\$34,692			
Autres				
Total		\$130,673		

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	1.05
Employés à temps partiel et occasionnels	0.25
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
Total	1.30

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.





Annexe C : Rapport complémentaire sur la COVID-19

Rapport statistique supplémentaire 2019-2020 – Demandes affectées par les mesures liées à la COVID-19

En plus de devoir remplir les formulaires pour les rapports statistiques sur la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) pour 2019-2020, les institutions sont priées de remplir ce rapport supplémentaire afin de déterminer l'incidence des mesures liées à la COVID-19 sur le rendement institutionnel pour l'exercice financier de 2019-2020 et au-delà. Les exigences en matière de données sont présentées dans les tableaux ci-dessous.

Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes officielles reçues au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 1 – Demandes reçues

Colonne 1

		Nombre de demandes
Ligne 1	Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13	7
Ligne 2	Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	0
Ligne 3	Total ¹	7

¹ – Le total de la ligne 3 doit correspondre au total indiqué à la ligne 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la LAI.

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes fermées dans les délais prévus par la loi et le nombre de demandes fermées en présomption de refus au cours des deux périodes allant du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 2 – Demandes fermées

		Colonne 1	Colonne 2
		Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées après les délais prévus par la loi
Ligne 1	Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et en suspens à la fin des périodes d'établissement de rapports précédentes	3	0
Ligne 2	Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	0	0
Ligne 3	Total ²	3	0

² – Le total de la ligne 3, colonne 1 doit correspondre au total indiqué à la section 3.6.1 du Rapport statistique sur la LAI -- Le total de la ligne 3, colonne 2 doit correspondre au total indiqué à la section 3.7.1 du Rapport statistique sur la LAI. Colonne 1, ligne 1.

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes reportées au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 3 – Demandes reportées

Colonne 1

		Nombre de demandes
Ligne 1	Demandes reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et demandes en suspens à la fin de la période d'établissement de rapports précédente qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	10
Ligne 2	Demandes reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31 qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	0
Ligne 3	Total ³	10

³ – Le total de la ligne 3 doit correspondre au total indiqué à la ligne 5 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la LAI.

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes officielles reçues au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 4 – Demandes reçues

		Nombre de demandes
Ligne 1	Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13	2
Ligne 2	Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	0
Ligne 3	Total ¹	2

¹ – Le total de la ligne 3 doit correspondre au total indiqué à la ligne 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la LPRP.

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes fermées dans les délais prévus par la loi et le nombre de demandes fermées en présomption de refus au cours des deux périodes allant du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 5 – Demandes fermées

		Colonne 1	Colonne 2
		Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées après les délais prévus par la loi
Ligne 1	Reçues du 2019-04-01 au 2020-03- 13 et en suspens à la fin des périodes d'établissement de rapports précédentes	1	0
Ligne 2	Reçues du 2020-03-14 au 2020-03- 31	0	0
Ligne 3	Total ²	1	0

² – Le total de la ligne 3, colonne 1 doit correspondre au total indiqué à la ligne 1 de la section 2.6.1 du Rapport statistique sur la LPRP -- Le total de la ligne 3, colonne 2 doit correspondre au total indiqué à la section 2.7.1 du Rapport statistique sur la LPRP. Colonne 1, ligne 1.

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes reportées au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 6 – Demandes reportées

-					
Col	n	n	n	ρ	-1

		Nombre de demandes
Ligne 1	Demandes reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et	
	demandes en suspens à la fin de la période d'établissement	1
	de rapports précédente qui ont été reportées à la période	1
	d'établissement de rapports 2020-2021	
	Demandes reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31 qui ont été	
Ligne 2	reportées à la période d'établissement de rapports 2020-	0
	2021	
Ligne 3	Total ³	1
	³ – Le total de la ligne 3 doit correspondre au total indiqué à la	ligne 5 de la section 1.1 du

³ – Le total de la ligne 3 doit correspondre au total indiqué à la ligne 5 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la LPRP.